

La République du Centre, 15 octobre 2014

ORLÉANS ■ Agent d'assurance, Dominique Caton a détourné douze millions d'euros en treize ans. Le parquet requiert trois ans ferme

Entre 1995 et 2009, le total des contrats obliques est estimé de sept millions de contrats. Le dossier a été transmis au parquet.

Philippe Renaud / Photo: AFP/Contrasto.com

Un jeune homme regardait à l'écran le cheveu blanc et le bonnet gris. Dominique Caton était à son image d'un homme agréable.

Cet Orléanais de 58 ans, qui se présente, ce mardi, à la barre du tribunal correctionnel dans un costume noir appartenant à une grande famille qui a bâti sa fortune dans les pompes funéraires.

«Oubier la mort au quotidien. C'est comme que son travail devient comme d'habitude et satisfaisant, ce n'est pas le plus. En 1994, il devient agent général d'assurance pour le compte des AGF. Il est chargé dans le marché des contrats d'obliques que la loi Duran, instaurée du fait de son, par la société Caton, compte distribuer aux compagnies d'assurance.



CONTRATS. En l'espace de treize ans, Dominique Caton est parvenu à détourner douze millions d'euros.

peu familiers furent alors le rôle d'intermédiaire, à AGF les pères Cassanau ces souscrits dans son agence de la rue de l'Église. Et constaté que sa situation ne s'était pas améliorée. Les agents d'assurance ne va plus travailler que qu'une lettre parait des dossiers. Il s'agit de transmettre les contrats d'obliques, encasés les

deux de douze millions d'euros. Durant toutes ces années, Dominique Caton fut de la cordialité et engage les sommes dues avec les nouveaux contrats souscrits. Il n'est même grand train, crée des sociétés pour ses enfants, allie au fils sa mère à l'ère de 1999 pour acquiescer une propriété en Normandie et faire de beaux voyages.

Pris à la gorge, il se présente à la police judiciaire.

Il paraît, en 2009, le nombre de contrats obliques se met à chuter. Dominique Caton a la honte plus la traversée vaillante pour honorer les versements. Son propre frère, Pascal Caton, qui ignore tout de ces activités frauduleuses, s'empresse au regard des 200 000 euros que les AGF tendent à verser. Dominique Caton est pris à la gorge. Le 27 avril 2010, il se présente spontanément à la police judi-

ciaire et raconte tout. Au cœur des long débats qui occupent le tribunal correctionnel, surgit une interrogation. Comment il parvient à se présenter devant le parquet, tromper la vigilance des AGF de la Banque populaire et de son directeur-comptable ? Preuve en est que pendant son absence de cet agent général d'assurance, le contrôleur, en particulier, Charles-Michel Bernard.

Les services fiscaux ont bien procédé à un redressement, à hauteur de près de 12 millions d'euros.

Le parquet estime que les AGF réclament la remboursement de plus de 6 à 8 millions d'euros. Le procureur de la République requiert que son acte de prison, dont un arrêt de prison, assorti de l'obligation d'indemniser les victimes. Contre l'épouse du prévenu, notamment pour la saisie pour ordre, et qui n'a pas eu connaissance de l'incrimination, c'est une peine de deux ans de prison, dont un avec sursis, qui est proposée. L'arrêt est prononcé le 18 novembre.